

DÉCISION N° 2024-87
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code d'action sociale et des familles,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,
Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016,
Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016,
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,
Vu le règlement intérieur.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Bertrand Cazelles, Directeur Général par intérim, Directeur Commun, donne délégation de signature permanente à Monsieur Vincent GALICHET, Adjoint des cadres, en sa qualité de référent achat de l'établissement, partie Centre Hospitalier du Belvédère du GHT Rouen Cœur de Seine, pour tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5000€ HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement,
- Les achats se rapportant à l'établissement, partie Centre Hospitalier du Belvédère, non couverts par un marché public, d'un montant inférieur à 5000€ HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement,
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000€ HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1^{er} janvier 2018,
- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000€ HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1^{er} janvier 2018,



- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen, établissement support,
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000€ HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché GHT Rouen Cœur de Seine.

Monsieur Vincent GALICHET reçoit également délégation de signature pour les dépenses de personnel du CH du Belvédère dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et pour les recettes.

Article 2

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 4

Monsieur Vincent GALICHET rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 5

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet et notamment la n°2024-37.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.



Fait à Rouen le 3 juillet 2024

Le délégué,
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégué,
Vincent GALICHET
Adjoint des cadres



Copie :

Monsieur Vincent GALICHET, Adjoint des cadres

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations, CHU de Rouen et du CH du Belvédère

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales du CHU de Rouen et du CH du Belvédère

Messieurs les Comptables Publics des Établissements

